ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3406)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 341

présenté par M. Carrez

ARTICLE 22

I. – À l'alinéa 24, après le mot :

« collège »

insérer les mots:

« d'experts ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à la première phrase de l'alinéa 25.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.